

Décision du 21 décembre 1999 relative à la mise en œuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG0090019S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de, la programmation et de la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service, de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Actions publiques, agricultures et biodiversités » vise à susciter des recherches contribuant à définir et/ou à mettre en œuvre des actions publiques qui répondent aux enjeux de préservation et de prise en compte de la biodiversité dans l'évolution de l'agriculture.

Il relève du domaine d'intervention « milieux et écologie » et de l'action 3 « préserver et gérer la biodiversité et le patrimoine naturel ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DGAD/SRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DNP ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DE ;
- ministère chargé de la recherche, direction de la technologie ;
- ministère chargé de la recherche, direction de la recherche ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, DGER ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, DPSE ;
- groupement des DDAF ;
- association nationale pour le développement agricole (ANDA) ;
- bergerie nationale, groupe agriculture et biodiversité ;
- office national de la chasse ;
- collège des directeurs des parcs nationaux ;
- union nationale des fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques ;
- collège des DIREN ;
- fédération des parcs naturels régionaux ;
- espaces naturels de France ;
- France nature environnement ;
- association française des ingénieurs écologues ;
- centre thématique européen pour la conservation de la nature ;
- bureau de la biodiversité ;
- président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation, Monsieur Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Barre (Véronique), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « milieux et écologie » du SRAE avec l'appui de l'INRA.

Article 7

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Décamps (H.), CNRS Toulouse ;
- Duncan (P.) CNRS Chizé ;
- Le Coeur (D.), Ensa, Rennes ;
- Baudry (J.) INRA-SAD Armorique ;
- Gillon (Y.), IRD, Montpellier ;
- Lumaret (R.), CNRS, Montpellier ;
- Gasquez (G.), Inra Dijon ;
- Nocquet (J.), Isara ;
- Cozic (P.), Cemagref Grenoble ;
- Peeters (A.), université de Louvain, Belgique ;
- Papy (F.), Inra sad Paris ;
- Mermet (L.), Engref ;
- Billaud (J.P.), CNRS, Nanterre ;
- Mougenot (C.), fondation luxembourgeoise Arlon, Belgique ;
- Moquay (P.), Engref ;
- Vivien (F.D.), université Reims, CNRS Pir EVS ;
- Hotyat (M.), université Paris VI ;
- Poux (X.), Asca et Engref ;
- Dorioz (J.M.), Inra Thonon.

Article 8

Est nommé président du conseil scientifique M. Décamps (Henri).

Article 9

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau . « milieux et écologie » du SRAE avec l'appui de l'INRA.

*Le directeur général
de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*